

Tour d'Argile



Courrier : Chez Caroline MASON 42 ave des ASPRES 66400 CERET

Mail : tourdargile66@gmail.com

Contact : Ana 06 23 70 07 81 / Caro 06 23 66 84 34

<https://tourdargile66.wixsite.com/marchespottiers>

DOSSIER de CANDIDATURE 2026

24ème Marché de Céret mercredi 12 et jeudi 13 août 2026.

Place de la République (Place du Barri), 30 potiers en centre ville sur une place ombragée de la vieille ville, proche du Musée d'Art Moderne.

- Installation à partir de 7h30, véhicules sortis avant 9h
- Ouverture du marché 10h / Fermeture du marché 19h
- Démonstration tournage pendant les 2 jours.

NOUVELLE ORGANISATION DES REPAS

Mercredi 12, on se retrouve à midi pour un apéritif suivi d'un repas traiteur, organisé par l'association.

Ce repas est inclus dans l'inscription, rien à ajouter 

Le soir, pour celles et ceux qui le souhaitent, repas collectif dans un restaurant de la ville (sur réservation).

Participation 2024 :

105 € pour les non-adhérents CNC, 102 € pour les adhérents

Pour chaque repas adulte supplémentaire 20 €

Pour exposer...

Date limite d'envoi le 15 MARS 2026 :

par e-mail à tourdargile66@gmail.com Objet : Candidature 2026

1. Vos prénom, nom, adresse, téléphone et N° Siret
2. Votre site internet et/ou vos réseaux sociaux...
3. 4 photos de pièces qui seront exposées au marché (enregistrées sous votre nom) (pas de ZIP).
4. Une photo de votre stand en situation de marché à l'extérieur
5. Une description de votre technique (argile utilisée, type de travail, mode de cuisson...)
6. Un justificatif de cotisation en tant que professionnel (D1P, URSSAF, MDA...)
7. Un justificatif d'assurance RC PRO

- Si Adhérent(es) d'une association de céramistes reconnu par la CNC*, merci de nous joindre le justificatif. *liste disponible sur le site CNC (Collective National des Céramistes)

Merci d'envoyer toutes les informations demandées. Le dossier incomplet ne sera pas accepté.

Roulement des participants : Après une 2ème année de participation consécutive une nouvelle participation n'est pas automatique.

En cas d'acceptation ou de refus vous recevrez une réponse par e-mail mi avril (pensez à vérifier votre spam).

APRÈS acceptation vous devrez nous envoyer votre chèque par la poste, ou justificatif de virement par mail.

Règlement des marchés de « Tour d'Argile » 2026

Article 1 Installation

L'installation des marchés se fait à partir de 7h30 et doit être terminée à 10h. L'emplacement mesure 4m de long. La présentation doit être soignée. La présence de l'exposant est indispensable. Seuls les organisateurs attribuent les places.

Les stands ne doivent pas être démontés avant la fin du marché à 19h, le 2ème soir. Les organisateurs se donnent le droit de faire démonter un stand de tout exposant non respectueux du règlement et des organisateurs, sans remboursement.

Article 2 Justificatifs

Seuls sont admis les professionnels justifiants de leur situation, la présence sur le lieu du marché doit être assurée par le professionnel. Seuls les produits issus de votre atelier sont admis ; toute forme de revente est exclue. Vous devriez avoir avec vous les originaux de vos justificatifs professionnels et assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 3 Paiement

En cas d'annulation de participation, aucun échange de place n'est autorisé, aucun remboursement après le 1er juin. Les chèques seront encaissés le 1er juillet. En cas d'intempéries les droits ne pourront pas être remboursés.

Une participation de 3€ par stand (inclus dans le prix du marché) sera reversée au Collectif National des Céramistes pour la publication du calendrier national des marchés de potiers.

Article 4 Gardiennage

Un gardiennage de nuit entre les 2 jours est assuré par une entreprise professionnelle. Ni l'entreprise de gardiennage ni l'association ne seront responsables en cas de vol ou casse. Les stands doivent être bâchés et amarrés.

Article 5 Responsabilité

La participation à nos marchés implique l'acceptation du présent règlement. L'Association ne sera en aucun cas responsable des vols, détérioration d'objets exposés ou de dommages causés à des tiers.

Article 6 Communication

Les documents et photos fournis par l'exposant pourront être utilisés dans les supports de communication de la manifestation. Les photos prises pendant le marché pourront être utilisées dans la promotion des manifestations ultérieures.

